

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE RELATIF AUX VENTES PAYÉES PAR CARTE DE CRÉDIT AVEC LA CONVERSION DYNAMIQUE DE CHANGE.

Le présent règlement, « Règlement DCC », s'applique à la vente contre paiement par carte de crédit avec la Dynamic Currency Conversion (ou Conversion Dynamique de Change), ci-après « DCC ». [Ce règlement est en principe un extrait du cadre juridique du réseau de cartes pour la fourniture de la DCC.]

Ce règlement complète les conditions et modalités générales applicables au Contrat relatif aux transactions par carte de paiement (« Document principal ») conclu entre le Commerçant et Bambora. En cas de contradiction entre le Document de base et le Règlement DCC, c'est ce dernier qui prévaut. Les termes en majuscule sont spécifiquement définis dans le Document de base et ont la même signification dans le présent Règlement DCC.

1. Engagements du Commerçant

Le Commerçant est tenu d'informer le Titulaire de la carte sur la DCC de manière simple et objective afin que ce dernier ait bien connaissance de son fonctionnement. Ainsi, avant la transaction, le Commerçant doit s'assurer

- que le Titulaire de la carte a été informé que l'utilisation de la DCC est volontaire ;
- que le Titulaire de la carte a la possibilité d'approuver la Transaction dans la devise du commerçant ou dans la devise de facturation de la carte ;
- que le Titulaire de la carte est informé du montant de la Transaction dans sa devise de facturation et dans la devise du Commerçant, avec une indication du code ou symbole de la devise en question ;
- que le Titulaire de la carte est informé de la source du taux de change, du taux de change et des éventuels frais ou commissions appliqués s'il décide d'approuver la Transaction dans sa devise de facturation ; et
- que, avant d'exécuter la Transaction, le Commerçant a convenu avec le Titulaire de la carte de la devise dans laquelle la Transaction doit être approuvée.

Dans le cadre des obligations visées au paragraphe précédent, le Commerçant est tenu de

- ne pas essayer d'influencer le Titulaire de la carte pour qu'il choisisse la DCC de préférence dans la devise du Commerçant ;
- dans toutes ses communications, orales et écrites, avec les Titulaires de carte, indiquer toutes les devises en utilisant les symboles ou codes de devise adéquats,
- ne pas utiliser une formulation ou une procédure compliquant le paiement du Titulaire de la carte dans la devise du Commerçant, ou influencer le Titulaire de la carte de manière à ce qu'il sélectionne automatiquement la DCC.

2. Remboursements/Crédits

Les remboursements/crédits doivent être effectués dans la devise utilisée pour la transaction d'achat. Ainsi, si la transaction a initialement été réalisée en USD, le remboursement/crédit devra également être effectué en USD. Le Commerçant demandera le reçu de paiement par carte original avant de procéder aux remboursements/crédits pour s'assurer d'exécuter la Transaction dans la bonne devise. S'il n'est pas possible de s'assurer que la transaction d'origine a été effectuée avec la DCC, alors les remboursements/crédits s'effectueront dans la devise du commerçant.